



PSE

PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

LANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION SUR LE BASSIN ADOUR-GARONNE



LA DÉMARCHE

Dans le cadre de leur 11ème programme, les agences de l'eau expérimentent de nouveaux outils de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) afin de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Adour-Garonne propose de mettre en œuvre une nouvelle forme de soutien à l'agriculture basée sur la reconnaissance des services qu'elle rend à la société en matière de protection de l'eau et de la biodiversité.

Ce dispositif sera testé sur plusieurs territoires à enjeux eau et biodiversité sur le bassin Adour Garonne. Sur le bassin versant du Viaur cela concerne une partie de l'amont du territoire (une partie du Lézéou).

Une réunion d'information est organisée sur le territoire afin de présenter le dispositif aux agriculteurs en présence de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

Le Jeudi 24 octobre 2019
à Vezins-de-Lézéou de 10h30 à 12h30
Salle d'animation de l'Espace Vezinois

LES MODALITÉS

Les critères d'éligibilités : **50% de la SAU dans le périmètre PSE, chargement inférieur à 1,4 UGB/ha de surface fourragère principale (SFP), IFT* inférieur à l'IFT régional pour chaque culture.**

Pour s'engager dans le dispositif la réalisation par un organisme agréé d'un audit est obligatoire afin de déterminer une note qui permettra de sélectionner les exploitations qui pourront bénéficier du PSE.

Le calcul de la notation est basé sur trois indicateurs :

- ◇ Indicateur 1 : la présence de prairies, la diversité des cultures et les couverts végétaux
- ◇ Indicateur 2 : l'extensification des pratiques agricoles (IFT des cultures, fertilisation minérale azotée des prairies)
- ◇ Indicateur 3 : la présence d'infrastructures agroécologiques (haies, lisière de bois, prairies humides)

Le paiement engage toute la SAU de l'exploitation via un contrat de 3 ans

*IFT : Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires

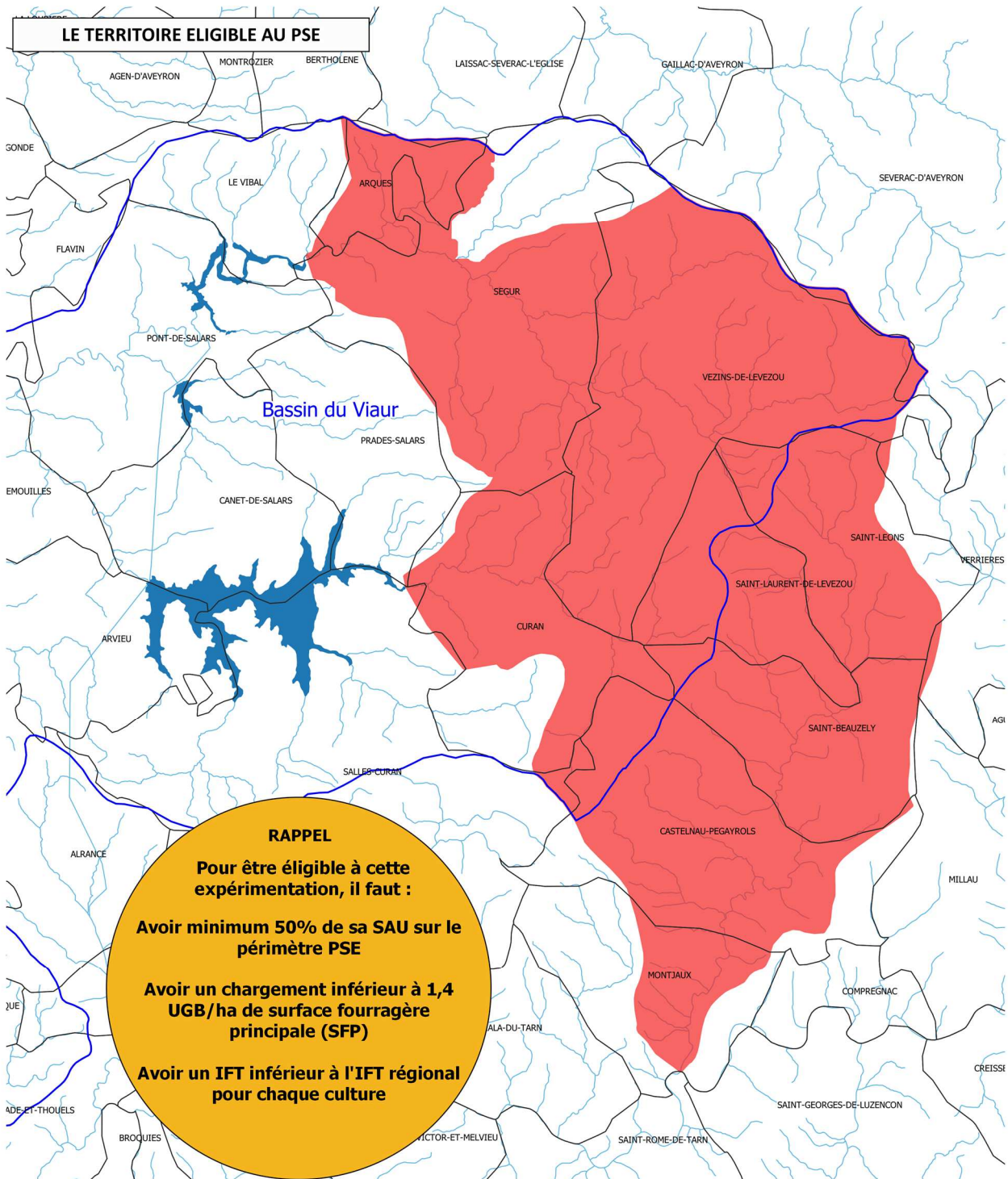


POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Hélène POUGET - Animatrice AGRI VIAUR
SMBV Viaur - 10, cité du Paradis - 12800 Naucelle
Tél. : 05 65 71 10 97 - Mobile : 06 21 16 53 03
helene.pouget.crv2@orange.fr



EPAGE du bassin *Viaur*



LE TERRITOIRE ELIGIBLE AU PSE

RAPPEL
Pour être éligible à cette expérimentation, il faut :

- Avoir minimum 50% de sa SAU sur le périmètre PSE
- Avoir un chargement inférieur à 1,4 UGB/ha de surface fourragère principale (SFP)
- Avoir un IFT inférieur à l'IFT régional pour chaque culture

Légende
■ Périmètre PSE
■ Bassin versant du Viaur

N
Echelle 1:110000
0 1 2 3 km

 Vous souhaitez savoir si vos parcelles sont dans la zone, consultez la carte dynamique : <http://u.osmfr.org/m/372251/>

Périmètre PSE
Sources : AEAG, IGN
© SHBVV, septembre 2019

